



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2026

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-six, le 6 du mois de juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 30 juin 2026 par Daniel BARBE, président, se sont assemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Madame Béatrice ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Madame Émilie BAILLET, Madame Cécile BAREYRE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Patrice CARBONNIER, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA-LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Michel DELBARY, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Marcellin DUPART, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Monsieur Benjamin DURU, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Émilie GUIARD, Madame Valérie HATRON, Monsieur Nicolas HURPEAU, Monsieur Alain JEAN, Monsieur Olivier JONET, Madame Sandrine KIES, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Fabienne MODET, Monsieur Laurent NOËL, Monsieur Christophe OLIVIER, Madame Marjorie PÉON, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Daniel RAOULT, Madame Myriam RÉGIMON, Monsieur Dominique ROBERT, Madame Noella SAME, Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNER, Madame Jacqueline SERRE, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Jean-Arnaud TASTET, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Jérôme VIALA

Représentés : Madame Sandrine ALLAIN par Monsieur Jean-Arnaud TASTET, Madame Pascale CONAN par Madame Sandrine KIES, Monsieur Philippe COURDILLE par Monsieur Marcellin DUPART, Monsieur Bernard DALLA-LONGA par Monsieur Yoann SOURISSE, Madame Tania DURAND par Madame Béatrice ALONSO, Madame Martine LOPEZ par Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Yves D'AMÉCOURT par Madame Christiane FOUILHAC, Madame Christelle RAVERDY par Monsieur Lionel SOLANS, Madame Annie-Christine PELLEGRINO par Madame Myriam RÉGIMON, Monsieur Michel REDON par Madame Jacqueline SERRE

Excusés : Monsieur Jean-Marc PRA et Monsieur Christophe SERENA

Absents : Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur François MIGAUD, Monsieur Christophe MOTHE et Monsieur Bernard REBILLOU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Arnaud TASTET

ORDRE DU JOUR

- 1) Interventions : SEMOCTOM et Projet de fond de coopération Franco - Marocain
- 2) Règlement des instances internes de la CdC – Approbation
- 3) Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Désignation des membres du poste de Coordination Intercommunal (PCIC)
- 4) Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Constitution d'un comité de pilotage et comité technique
- 5) Mission Locale des 2 Rives – Modification de la représentation de la Communauté des Communes
- 6) SIPHEM – Modification de la représentation de la Communauté des Communes
- 7) Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial – Plan mercredi pour la période 2026/2027
- 8) Admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables
- 9) Délégation accordée au Président relative à l'admission en non-valeur des créances de faible montant
- 10) Aides aux entreprises
- 11) Suppression – Création de postes
- 12) Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Autorisation
- 13) Créations d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- 14) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

DÉLIBÉRATIONS

DEL_2026_064**Objet : Règlement des instances internes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Approbation**

Vu les articles L5211-1, L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le règlement intérieur proposé a pour objet de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des Établissements de Coopération Intercommunale en général et des Communautés de Communes en particulier, les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'adopter son propre règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	10
Excusé	2
Absents	6
Nombre de votants	58

Pour	51
Contre	4
Abstentions	3
Non votants	0

DEL_2026_065**Objet : Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Désignation des membres du poste de Coordination Intercommunal (PCIC)**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération DEL_2026_061 du Conseil Communautaire réuni le 8 juin 2026 relative à la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Considérant que l'ensemble des communes de la Communautés des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers est soumis à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde est rendue obligatoire dès lors qu'au moins une commune de l'intercommunalité est soumise à l'obligation d'être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que le Plan Inter Communal de Sauvegarde organise la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crises, et qu'il a pour objectifs l'expertise, l'appui et l'accompagnement ou la coordination réalisée par la Communautés des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au profit des communes en matière de planification ou lors de crises ;

Considérant que le Plan Inter Communal de Sauvegarde ne vient pas en remplacement des Plans Communaux de chaque commune mais constitue un niveau de coordination que le Président de la Communautés des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers assure ;

Monsieur le Président expose :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un document qui constitue le relais entre les politiques locales de prévention des risques et celle de la gestion des situations de crises. Il concourt à la solidarité entre les communes membres face aux risques en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination.

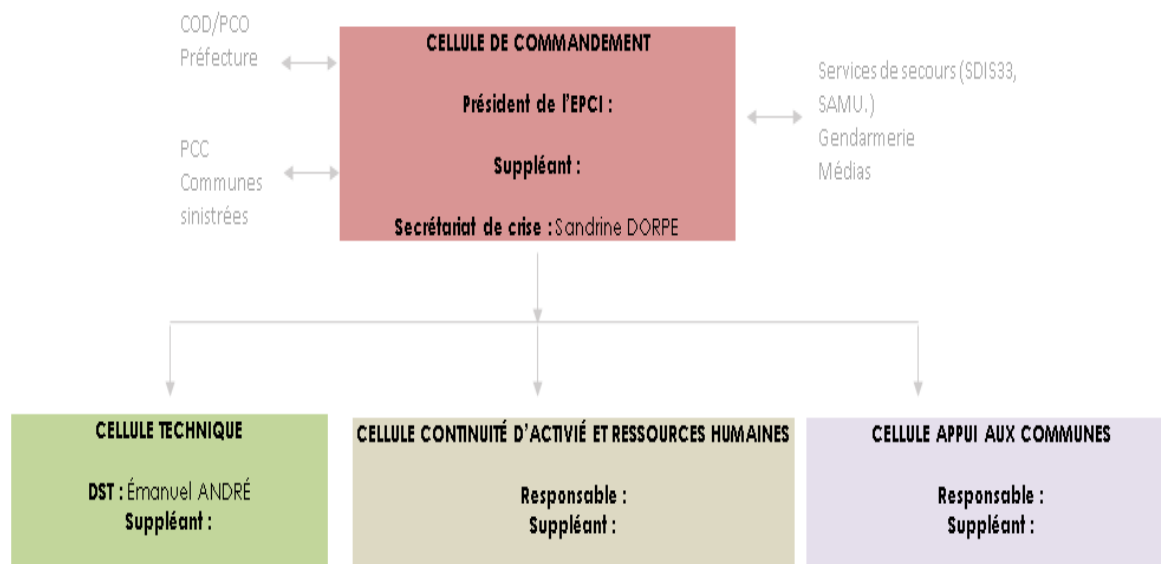
Sous la responsabilité du Président de l'EPCI, le PICS prévoit en particulier :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

Le projet nécessite la mise en place d'un Poste de Coordination Intercommunal (PCIC) qui a pour fonctions la gestion, le contrôle des opérations, les rapports, la formation et la gestion des systèmes. Il est composé :

- D'une cellule de commandement ;
- D'une cellule technique ;
- D'une cellule de continuité d'activité et ressources humaines ;
- Et d'une cellule d'appui aux communes.

FICHE ORGANISATION	ORGANIGRAMME DU POSTE DE COORDINATION INTERCOMMUNAL (PCIC)	F.O. 5
--------------------	---	--------



Il est proposé de nommer les élus pour chaque cellule :

- Cellule de commandement :
 - Monsieur le Président en qualité de responsable ;
 - Monsieur Joël LE HOUARNER en qualité de suppléant ;
 - Madame Sandrine DORPE en qualité de secrétaire de crise ;
 - Madame Sonia CANU en qualité de secrétaire de crise suppléante ;
- Cellule technique :
 - Monsieur Émanuel ANDRÉ en qualité de responsable ;
 - Monsieur Éric GUÉRIN en qualité de suppléant ;
- Cellule de continuité d'activité et ressources humaines :
 - Monsieur Michel BRUN en qualité de responsable ;
 - Madame Myriam RÉGIMON en qualité de suppléante ;
- Cellule d'appui aux communes :
 - Madame Christiane DULONG en qualité de responsable ;
 - Madame Annie-Christine PELLEGRINO en qualité de suppléant.

Des personnes ressources identifiées dans l'annuaire du PICS (pompiers volontaires, personnel médical ou membres d'associations agréées de sécurité civile, ...) pourront être mobilisées pour compléter si besoin le poste de coordination.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la composition du Poste de Coordination Intercommunal telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	10
Excusé	2
Absents	6
Nombre de votants	58

Pour	45
Contre	6
Abstentions	5
Non votants	2

DEL 2026_066

Objet : Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Constitution d'un comité de pilotage et comité technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération DEL_2026_061 du Conseil Communautaire réuni le 8 juin 2026 relative à procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu la délibération DEL_2026_du Conseil Communautaire réuni le 6 juillet 2026 relative à la nomination des responsables et suppléants du Poste de Coordination Intercommunal (PCIC) ;

Considérant que l'ensemble des communes de la Communautés des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers est soumis à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde est rendue obligatoire dès lors qu'au moins une commune de l'intercommunalité est soumise à l'obligation d'être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que le Plan Inter Communal de Sauvegarde organise la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crises, et qu'il a pour objectifs l'expertise, l'appui et l'accompagnement ou la coordination réalisée par la Communautés des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au profit des communes en matière de planification ou lors de crises ;

Considérant que le Plan Inter Communal de Sauvegarde ne vient pas en remplacement des Plans Communaux de chaque commune mais constitue un niveau de coordination que le Président de la Communautés des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers assure ;

Monsieur le Président expose :

La loi du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » vise à consolider le modèle de sécurité civile et à renforcer la gestion anticipée des crises.

Pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre du PICS, le Conseil Communautaire a désigné Madame Christiane DULONG élu référent.

Le projet nécessite la mise en place d'un comité de pilotage qui composera la structure décisionnelle du PICS et d'un comité technique qui composera la structure opérationnelle de mise en œuvre du PICS.

Il est proposé que ces instances soient composées comme suit :

- Comité de pilotage :
 - Le Président de la CdC ;
 - L'élu référent PICS ;
 - La Direction Générale des Services ;
 - Les membres du poste de coordination.
- Comité technique :
 - L'élu référent PICS ;
 - La Direction Générale des Services ;
 - Le Responsable technique ;
 - Les Vice-présidents en charge des bâtiments, de la Voirie ;
 - Les agents référents PICS ;
 - Les représentants d'associations de sécurité civile ayant conventionnés avec la CdC.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un comité de pilotage PICS telle que proposée ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la mise en place d'un comité technique PICS telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	10
Excusé	2
Absents	6
Nombre de votants	58

Pour	49
Contre	5
Abstentions	2
Non votants	2

DEL_2026_067

Objet : Mission Locale des 2 Rives – Modification de la représentation de la Communauté des Communes

Vu la délibération n° DEL_2026_052M1 du Conseil Communautaire réuni le 4 mai 2026 relative à la représentation de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers auprès des différents syndicats ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers 6 délégués titulaires, ainsi que 6 délégués suppléants chargés de la représenter au sein de la Mission Locale des 2 Rives ;

Considérant la modification à apporter à la délibération n° DEL_2026_052M1 au vu du renoncement exprimé par 1 élue à représenter la communauté des communes au sein de la Mission Locale des 2 Rives ;

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide de désigner :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Myriam RÉGIMON (Soussac)	Carole DELADERRIÈRE (Porte de Benauge)
Marjorie PÉON (Coirac)	Sylvie TESSIER (St Sulpice des Pommiers)
Sandrine KIES (Frontenac)	Frédéric BEZANILLA (St Sulpice de Guilleragues)
Bernard NETO (Bellebat)	Guillaume WLOSTOWICER (St Martin du Puy)
Véronique DUPORGE (Sauveterre-de-Guyenne)	Lucine LAVIE (Gornac)
Dominique DUMAS (Targon)	Lucie ARGELIÈS (Castelmoron d'Albret)

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	10
Excusé	2
Absents	6
Nombre de votants	58

Pour	57
Contre	0
Abstentions	1
Non votant	0

Échanges :

Madame Sylvie TESSIER fait remarquer que la mission locale a envoyé un mail pour la nomination d'un élu par commune. Elle souhaite savoir pourquoi on doit délibérer pour désigner des titulaires et suppléants communautaires.

Monsieur le Président indique que les élus qui sont nommés aujourd'hui siégeront au Conseil d'Administration et que les personnes nommées par commune siégeront à l'Assemblée Générale (1 titulaire et 1 suppléant). La délibération sera envoyée directement à la mission locale.

DEL_2026_068

Objet : Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Énergie (SIPHEM) – Modification de la représentation de la Communauté des Communes

Vu la délibération n° DEL_2026_052M1 du Conseil Communautaire réuni le 4 mai 2026 relative à la représentation de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers auprès des différents syndicats ;

Vu la délibération n° DEL_2026_059 du Conseil Communautaire réuni le 8 juin 2026 relative à la modification de la représentation de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers auprès du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Énergie (SIPHEM) ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers 12 délégués titulaires, ainsi que 12 délégués suppléants chargés de la représenter au sein du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Énergie (SIPHEM) ;

Considérant les modifications à apporter à la délibération n° DEL_2026_059 au vu du renoncement exprimé par 1 élu à représenter la communauté des communes au sein du SIPHEM ;

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide de désigner :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Béatrice ALONSO (Bellefond)	Éric GUÉRIN (Porte de Benauge)
Anaïs HESPEL (St Hilaire du Bois)	Marie-France DALLA-LONGA (St Ferme)
Patrice LOUBRY (Coirac)	Daniel AUBERT (St Antoine du Queyret)
Jean-Louis RATEAU (Landerrouet sur ségur)	Yannick BOTTECHIA (Le Puy)
Olivier JONET (Sauveterre-de-Guyenne)	Florent SIMONNEAU (St Pierre de Bat)
Florence PAREJA (St Sulpice de Guilleragues)	Chantal THIBAUDEAU (Cazaugitat)
Jacqueline SERRE (Targon)	Zarindjou HAUTE (Bellebat)
Benjamin DUTARTRE (Montignac)	Véronique PELOTIN (Lugasson)
Colin SHERIFFS (St Laurent du Bois)	Laetitia LESCURE (Rimons)
Émilie BAILLET (Mauriac)	Jean-Claude VIGOUROUX (Soullignac)
Jean FAVORY (Blasimon)	Philippe CUROY (Cleyrac)
Sandrine ALLAIN (Baigneaux)	Danièle FOSTIER (Taillecavat)

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	9
Excusé	2
Absents	6
Nombre de votants	58

Pour	53
Contre	2
Abstentions	3
Non votant	0

DEL_2026_069

Objet : Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial – Plan mercredi pour la période 2026/2027

« Le Projet Éducatif Territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Dans le respect des rythmes de chacun, le PEdT organise la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative des collectivités territoriales compétentes, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Ce projet est initié par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers qui exerce la compétence extrascolaire au sein de ses services Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse de son territoire.

Le présent PEdT est un outil de collaboration locale rassemblant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation et aussi les 49 communes du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers qui possèdent ou non un PEdT au travers de leurs compétences scolaires et périscolaires ».

Les publics visés, dans la partie Plan Mercredi de ce projet, sont les enfants scolarisés dans le 1^{er} degré ainsi que leurs familles.

L'objectif du PEdT est de mobiliser toutes les ressources du territoire dans le but de garantir une continuité et complémentarité éducative en unissant nos forces et atouts, de rallier une continuité éducative de 0 à 25 ans.

Le PEdT prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité, les services de l'État et les autres partenaires. Il est intrinsèquement évolutif pour répondre aux besoins du territoire et de saisir les opportunités d'actions possibles.

De cette démarche a résulté un document de synthèse dénommé « Projet Éducatif de Territoire 2022 – 2025 », destiné au grand public.

Pour rappel, le Projet Éducatif de Territoire 2022-2025 fait apparaître quatre axes principaux :

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION

-Améliorer la santé physique et psychologique des jeunes habitants du territoire

- Éduquer à la santé et à l'environnement
- Aider à l'usage raisonné du numérique

-Développer l'alliance éducative avec les familles

- Proposer des actions d'informations et d'accompagnement à destination des parents

-Prévenir la délinquance, les incivilités, les violences, la maltraitance, les conduites à risques, le harcèlement, le mal-être et la radicalisation

- Aller au-devant des jeunes du territoire

-Développer des outils de communication, de vulgarisation et des dispositifs d'aides

-Accompagner la professionnalisation des acteurs éducatifs à la prévention

DÉVELOPPER L'AUTONOMIE

-Développer l'information, l'aide à l'orientation, l'insertion

-Éduquer les enfants et les jeunes à la mobilité

-Maîtriser l'usage du numérique

DÉVELOPPER L'ACCÈS A UNE OFFRE ÉDUCATIVE DE QUALITÉ

- Renforcer l'accès à la culture pour tous
- Encourager l'accès à la pratique sportive
- Mettre en place un plan de formation continue des agents des structures de la CDC
- Favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap
- Créer un outil d'observation pour adapter l'offre de service aux évolutions socio-démographiques

DÉVELOPPER UNE IDENTITÉ TERRITORIALE

- Découvrir sa culture locale
 - Connaître le milieu dans lequel on vit
- Continuer à s'investir dans des manifestations culturelles existantes à destination des enfants et des familles et en construire des nouvelles.

Il est prévu de procéder, au cours de l'année 2025, à l'évaluation du Projet éducatif du territoire 2022-2025, dans la perspective de dégager les nouveaux enjeux territoriaux.

Cette démarche n'implique pas une révision du document actuel, mais sa prorogation pour une année.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

-D'APPROUVER l'avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial – plan mercredi, de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour une durée de 1 an pour l'année 2026/2027 ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer avec ses partenaires institutionnels (représentant de l'État, représentant de la DSDEN, et représentant de la CAF de la Gironde) le document intitulé « Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial – plan mercredi » pour l'année 2026/2027, et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	9
Excusé	2
Absents	6
Nombre de votants	58

Pour	52
Contre	5
Abstentions	1
Non votants	0

DEL 2026_070

Objet : Admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances irrécouvrables émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 76 158.22 € ;

Vu le Budget Primitif 2026 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6541 ;

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
- D'ADMETTRE en créances irrécouvrables – article 6541 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 76 158.22 €.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	9
Excusé	2
Absents	6
Nombre de votants	58

Pour	33
Contre	22
Abstention	1
Non votants	2

DEL_2026_071

Objet : Délégation accordée au Président relative à l'admission en non-valeur des créances de faible montant

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30 ;

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil-plafond ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles l'exécutif local rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 € ;

Monsieur le Président rappelle que pour constater l'irrécouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif local rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles l'exécutif local rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 €.

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Président s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Président doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Sur le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Président de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public, dans la limite du montant maximum de 100 euros.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	9
Excusé	2
Absents	6
Nombre de votants	58

Pour	41
Contre	12
Abstention	0
Non votant	5

DEL_2026_072

Objet : Aides aux entreprises

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises ;

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2024_020 du Conseil Communautaire réuni le 11 mars 2024 relative au calcul des subventions accordées aux entreprises du territoire de la Communauté des Communes ;

Vu la délibération n° DEL_2024_038 du Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2024 relative aux Actions Collectives de Proximité (ACP) – Adoption du dispositif ;

Vu la délibération n° DEL_2024_058 du Conseil Communautaire réuni le 8 juillet 2024 relative à la modification du règlement d'attribution des subventions communautaires aux acteurs économiques et autorisation de signature de l'avenant n°2 avec la région dans le cadre du SRDEII ;

Vu l'avis des commissions d'attribution des aides aux entreprises réunies les 15 et 22 juin 2026, composée du Président et 5 membres de la commission développement économique ;

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la collectivité, les projets suivants répondent aux conditions d'éligibilité et priorités validées par le Conseil Communautaire :

- Priorité n°2 - Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable
- Priorité n°3 - Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président en charge du développement économique, présente les projets ainsi que les subventions proposées par les commissions d'attribution :

Commission du 15 juin 2026						
Membre de la commission d'attribution : M. Barbe – M ^{me} Pelloquin – M ^{me} Mano – M ^{me} Haute (Excusé M. Sheriffs) Commune représentée : Targon pour Detect fuite Aquitaine et Biotimarrons, M ^{me} Bonnotte – St Sulpice-de-Pommiers pour La ferme de Champagnac, M ^{me} Cheryou – Bellebat pour Cocoon & Moà, M ^{me} Durand						
Entreprises	Projet	Dispositif	Montant éligible	Subvention possible	Note obtenue	Subvention proposée
Detect fuite aquitaine Targon	Matériel Véhicule utilitaire	Création et développement d'entreprises	19 100,00 €	3 000,00 €	16	2 667,00 € régime 1407/1408 de Minimis
Biotimarrons Targon	Manifestation Festival alimentation	Développement de l'économie sociale et solidaire	2 443,00 €	1 222,00 €	18	1 222,00 € régime 1407/1408 de Minimis
Les Jardins de Cousteaux St Sulpice-de-Pommiers	Matériel Maraîchage : Serre pour pépinière sous abri	Création et développement d'entreprises	1 015,79 €	305,00 €	16	272,00 € régime 1407/1408 de Minimis
La ferme de champagnac St Sulpice-de-Guilleragues	Matériel Maraîchage : Serre pour 500 m² supplémentaire	Création et développement d'entreprises	18 145,00 €	3 000,00 €	17	2 833,00 € régime 1407/1408 de Minimis
Cocoon & Moà Bellebat	Matériel Travaux et mobilier Communication Enseigne	Création et développement d'entreprises	6 077,00 € - M 428,00 € - C	3 000,00 € - M 128,00 € - C	19	3 628,00 € 3 000 € + 128 € + 500 € de bonification création d'1 emploi régime 1407/1408 de Minimis

Commission du 22 juin 2026						
Membre de la commission d'attribution : M. Barbe – M. Sheriffs – M ^{me} Alonso – M. Guilhon – M ^{me} Durand – M. Jonet Commune représentée : Montignac pour Chassi'nov, M. Dutarte – Targon pour Les saveurs d'Océane, M ^{me} Bonnotte – Porte-de-Benauges pour Le P'tit marché, M. Guérin & M ^{me} Deladerrière – St Ferme pour La Boulange B, M ^{me} Dalla Longa						
Entreprises	Projet	Dispositif	Montant éligible	Subvention possible	Note obtenue	Subvention proposée
Chassi'nov Montignac	Matériel Poste de soudure	Création et développement d'entreprises	6 847,00 €	2 054,00 €	17	1 940,00 € régime 1407/1408 de Minimis
Le Petite Village St Martin-de-Lerm	Matériel Mobilier Communication Identité visuelle + prépresse	Développement de l'économie sociale et solidaire	6 816,81 € - M 1 869,00 € - C	1 500,00 € - M 934,00 € - C	19	2 435,00 € 1 500 € + 934 € régime 1407/1408 de Minimis
Les saveurs d'Océane Targon	Matériel Mobilier et électroménager professionnel	Reprise et transmission – Aide eu repreneur	48 619,00 €	3 000,00 €	19	3 500,00 € 500 € de bonification création d'1 emploi régime 1407/1408 de Minimis
Redco Blasimon	Matériel Informatique et mobilier Communication Carte de visite	Création et développement d'entreprises	4 123,00 € - M 50,38 € - C	1 237,00 € - M 15,00 € - C	11	765,00 € 756 € + 9 € régime 1407/1408 de Minimis
Au P'tit Marché Porte-de-Benauges	Communication Site internet	Création et développement d'entreprises	2 000,00 €	600,00 €	20	1 100,00 € 500 € de bonification création d'1 emploi régime 1407/1408 de Minimis
La Boulange B St Ferme	Matériel Mobilier et électroménager professionnel Communication Identité visuelle et outils de communication	Création et développement d'entreprises	3 000,00 € - M 1 500,00 € - C	8 838,75 € - M 4 736,00 €	18	4 073 € 2 652 € + 1 421 € régime 1407/1408 de Minimis

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ACCORDER les aides suivantes telles que présentées ci-dessus :

- À Detect fuite aquitaine une aide de 2 667,00 € ;
- À Biotimarrons une aide de 1 222,00 € ;
- À Les Jardins de Cousteaux une aide de 272,00 € ;
- À La ferme de champagnac une aide de 2 833,00 € ;
- À Cocoon & Moà une aide de 3 628,00 € ;
- À Chassi'nov une aide de 1 940,00 € ;
- À Le petit village une aide de 2 435,00 € ;
- À Les saveurs d'Océane une aide de 3 500,00 € ;
- À REDCO une aide de 765,00 € ;
- À Le P'tit Marché une aide de 1 100,00 € ;
- À La Boulange B une aide de 4 073 €.

Madame Cécile BAREYRE ne participe pas au vote car elle a des liens avec l'entreprise de Montignac concernée par une demande d'aide.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	9
Excusé	2
Absents	6
Nombre de votants	57

Pour	53
Contre	3
Abstention	0
Non votant	1

Échanges :

Madame Fabienne MODET demande combien de dossier ont été acceptés et recalés.

Monsieur Colin SHERIFFS répond que tous les dossiers ont été acceptés et précise qu'un dossier a obtenu un montant à la baisse.

Monsieur le Président indique que cela permet aux entreprises de monter leur dossier auprès d'autres partenaires.

DEL 2026_073

Objet : Suppression – Création de postes

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 2 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant le départ d'un agent au grade d'agent social travaillant au sein du multi-accueil de Targon et de la nécessité de le remplacer conformément aux directives de la PMI ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ces emplois doivent être créés par délibération de l'organe délibérant ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la suppression et création des postes suivants :

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} août 2026, 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe exceptionnelle à temps complet ;
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} août 2026, 1 poste d'Agent Social Territorial à temps complet ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération, ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 012.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	9
Excusé	2
Absents	6
Nombre de votants	58

Pour	45
Contre	11
Abstention	2
Non votants	0

DEL 2026_074

Objet : Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de *la Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers*

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- **DE DIRE** que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget *principal de la communauté des Communes* ;
- **DE DIRE** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	10
Excusé	2
Absents	6
Nombre de votants	58

Pour	45
Contre	12
Abstention	1
Non votant	0

DEL_2026_075

Objet : Créations d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 ;

Monsieur le Président expose la nécessité de renforcer ponctuellement les services de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers afin d'assurer des tâches occasionnelles de courtes durées ou en raison de surcroîts d'activités.

L'article L332-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre d'un accroissement temporaire d'activité, et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre d'un accroissement saisonnier d'activité ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ces emplois doivent être créés par délibération de l'organe délibérant.

La maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité répond au respect des contraintes budgétaires attachées à la masse salariale.

Il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents services de la Collectivité. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

➤ **Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Cadre d'emplois	Catégories	Nombre d'emplois
Adjoint d'Animation à temps complet	C	12
Adjoint d'Animation à temps non complet	C	12
Adjoint Technique à temps complet	C	2
Adjoint Technique à temps non complet	C	2

➤ **Multi-Accueils et Relais Assistantes Maternelles**

Cadre d'emplois	Catégories	Nombre d'emplois
Éducatrice de Jeunes Enfants à temps complet	A	2
Éducatrice de Jeunes Enfants à temps non complet	A	2
Auxiliaire de Puériculture à temps complet	C	2
Auxiliaire de Puériculture à temps non complet	C	2
Agent Social à temps complet	C	4
Agent Social à temps non complet	C	4
Adjoint Technique à temps complet	C	2
Adjoint Technique à temps non complet	C	2

Monsieur le Président sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE CRÉER** les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité comme proposé ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la Communauté des Communes– Chapitre 012.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	10
Excusé	2
Absents	6
Nombre de votants	58

Pour	45
Contre	11
Abstention	0
Non votant	2

INTERVENTIONS

➤ SEMOCTOM :

Monsieur Jean-François AUBY, président du SEMOCTOM présente les compétences ainsi que les ressources du syndicat. Il fait remonter une augmentation des incivilités avec agression physique et violente à l'encontre d'agents de la déchèterie. Il précise que ces actes ne doivent pas rester sans conséquences.

Madame Élodie BITTARD, directrice, souligne la banalisation de ces actes qui ne peut pas continuer. Des campagnes ont été mises en place dans les déchèteries ainsi que des Kit de communication. Elle indique la possibilité pour les habitants d'avoir accès à une application qui envoie des notifications (jour de passage, consignes de tri, ...).

Monsieur Jean-François AUBY compte sur les élus communaux pour inciter et convaincre les administrés à respecter les règles de tri (papier, verre, tissu, ...).

➤ Projet de fond de coopération Franco - Marocain :

Monsieur Benjamin MALAMBIC rappelle le projet « Ma CauCas'ri » qui regroupe 4 communes qui traitent de sujets de lien social, de culture et de développement économique avec les acteurs locaux. Il explique l'historique du projet de fond de coopération et de la volonté de travailler avec la communauté de communes d'Aït Zinet de la région de Souss-Massa-Drâa au Maroc. Des artisans et entrepreneurs concernés par ce projet font remonter l'importance des échanges avec les homologues marocains afin de coopérer ensemble. Il évoque 3 axes d'enjeux : l'agriculture durable et la résilience du territoire (croiser les savoir – faire) / l'attractivité du territoire et le tourisme durable / la transmission du patrimoine vivant. Il demande la validation du projet pour un dépôt avant le 30 septembre 2026.

Monsieur Marcellin DUPART demande s'il y a d'autres attentes concernant ce projet.

Monsieur Benjamin MALAMBIC répond qu'il s'agit de créer des communautés entre paires sur des domaines différents la 1^{ère} année dans le but de travailler en autonomie (intelligence collective).

Madame Danièle FOSTIER souhaite connaître le plan de financement pour la 3^{ème} année.

Monsieur Benjamin MALAMBIC ne sait pas si le financement sera renouvelé mais il y a d'autres volets de financement.

Monsieur Francis LAPEYRE demande qui bénéficiera des 100 000 €.

Monsieur Benjamin MALAMBIC répond que les projets financés doivent présenter des garanties de bonnes réciprocités au bénéfice des populations des collectivités partenaires françaises et marocaines. Il précise la possibilité de mise en place d'un comité de pilotage ainsi que de groupes de travail.

Monsieur Christophe MIQUEU ajoute que ce projet sera travaillé avec Entre deux Mers Tourisme. L'enjeu est important sur le volet tourisme durable et le tourisme à taille humaine.

Monsieur le Président soumet les conseillers communautaires à un vote de principe afin de pouvoir déposer l'appel à projet et continuer à travailler. Dès le retour de l'avis de l'appel à projet, une délibération sera prise en conseil communautaire pour engager les fonds.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	10
Excusé	2
Absents	6
Nombre de votants	58

Pour	32
Contre	15
Abstention	9
Non votant	2

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Passage du cuivre à la fibre :

Monsieur Colin SHERIFFS indique la fin des différentes phases de déploiement de la fibre. Les câbles de cuivre vont être retirés dans les prochaines années par phase. En amont de chaque phase de retrait, les communes seront contactées par Gironde Numérique pour les informer du taux de commercialisation de la fibre et leur informer des adresses des administrés dépendant toujours d'une ligne téléphonique cuivre car ces derniers, lors du retrait des lignes cuivre, pourraient se trouver en difficulté.

Madame Fabienne MODET précise qu'il serait nécessaire d'être informé en amont des travaux de retrait de cuivre.

Monsieur Colin SHERIFFS répond qu'un email sera envoyé dans 2 ou 3 semaines pour les communes concernées par la première phase de programmation de retrait.

➤ Dépôts sauvages de déchets – Amende - facturation pour service fait :

Monsieur Benjamin MALAMBIC a rencontré un prestataire Bordelais qui a une application innovante (caméra repérant plaque d'immatriculation, photo prise lors du dépôt). Il n'a pas encore le coût pour la collectivité. Il a besoin de savoir combien de points sont concernés (5 ou 6 communes). Il propose que les demandes soient envoyées à Sandrine DORPE. Il précise qu'il ne sert à rien de déposer plainte. Il explique que la mairie de Sauveterre-de-Guyenne a mis en place une délibération pour facturer l'usager pour service fait. Le pouvoir de police du Maire permet de mettre des amendes.

Monsieur Christophe MIQUEU ajoute que les infractions sont souvent commises par des personnes extérieures à la commune. Il souligne l'impact positif à certains endroits. Sandrine DORPE transmettra un modèle à tous les maires.

➤ Chasse à la palombe :

Monsieur le Président évoque la transmission d'une demande de soutien concernant la Fédération des chasseurs. La moitié des communes de la CdC ont délibéré. La fédération sollicite, pour les communes qui le souhaitent, la délibération.

➤ Observatoire des dynamiques rurales et territoriales :

Monsieur le Président informe de l'organisation d'une réunion le jeudi 10 septembre de 10 h 30 à 12 h où seront conviés les maires ou les présidents de regroupement pédagogique. La Gironde fait partie de 18 départements en France qui ont mis en place une expérimentation. Il est possible de proposer une autre façon de voir et d'aménager le territoire (accessibilité scolaire). Il fera un retour dès que possible. Un travail actuel est en cours concernant les bassins de scolarité des collèges (11 réunions sont prévues).

Monsieur Lionel SOLANS pense que le problème ne vient pas de la baisse de natalité. Il trouve cela aberrant que rien ne soit fait par le SCoT et la DDTM (pas de logique par rapport au plan d'aménagement d'urbanisation).

Monsieur Colin SHERIFFS alerte sur le projet de regroupement d'écoles sur un seul site ainsi que la possibilité de mettre les écoles dans les collèges. Il est important que les Maires soient présents à cette réunion.

Madame Myriam RÉGIMON fait remarquer que lorsqu'une école ferme, il n'est pas possible de la réouvrir. Les contrats d'accessibilité devront être prévus pour octobre 2026.

Monsieur Colin SHERIFFS ajoute que ces contrats peuvent permettre l'obtention de fonds DETR, fonds vert.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il faut s'emparer de cette opportunité. Il rappelle que le Président de la République a indiqué au début de son mandat que la fermeture d'une école ne pourra se faire qu'avec le Maire (mais cela n'est pas écrit). Il se demande ce qu'il en adviendra à la suite des prochaines élections présidentielles.

Madame Marie-France DALLA-LONGA indique que la moitié de nos communes sont en RNU et n'ont donc pas de possibilité d'aménagement. Elle évoque la souffrance due à cette stagnation.

Monsieur Colin SHERIFFS explique la révision du SCoT (zéro artificialisation nette en 2050 – loi climat et résilience). L'idée serait une présentation par Cassandra NOSSEIN de l'avancement du SCoT au Conseil Communautaire du 14 septembre. Il informe de l'organisation d'un séminaire dédié à l'aménagement du territoire le 12 octobre 2026. Il propose que soit nommé 1 élu référent par commune afin que la collectivité soit représentée.

➤ Syndicat des jeunes agriculteurs :

Madame Sylvie TESSIER souhaite savoir si la CdC a prévu une délibération concernant la charte d'engagement des communes à l'agriculture et à la viticulture lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise qu'il a reçu l'information ce jour. Un mail a été diffusé à toutes les mairies. Il ajoute que le sujet sera évoqué lors du Conseil Communautaire de septembre.

Monsieur Christophe MIQUEU souligne qu'il y a eu un problème d'envoi de ce mail. Il va se rapprocher de la personne en charge.

Monsieur Marcellin DUPART est sceptique quant à cette demande de vote pour cette action. Il fait remarquer le travail effectué sur ce sujet par la Commission Transition agricole. Il ajoute qu'il est possible de créer des Commissions Ad Hoc.

Monsieur Lionel SOLANS pense que la CdC a des engagements à prendre si on souhaite augmenter la capacité d'aménagement. Il demande à ce que des solutions soient apportées aux communes.

Monsieur Colin SHERIFFS précise que le SCoT n'a aucun pouvoir de décisions sur le nombre de terrains à bâtir. C'est la loi ZAN qui impose des limites.

Madame Marie-France DALLA-LONGA fait remarquer que certains groupements de maisons « agricoles » pourraient être réaménagés.

Monsieur le Président explique que des changements de destination sont facilités pour les bâtiments agricoles de plus de 20 ans.

Monsieur Colin SHERIFFS souligne que les communes qui sont à la carte communale peuvent faire les changements de destination.

Monsieur Michel BRUN trouve dommage que le PLUi n'est pas été voté. Un travail aurait pu être fait sur le devenir de nos terrains.

Monsieur Éric GUÉRIN donne l'exemple de communes voisines qui sont passées au PLUi. Seulement 2 terrains sur 10 ans ont été créés.

➤ ALSH de Mauriac :

Madame Émilie BAILLET souhaite connaître le devenir du Centre de Loisir de Mauriac. Il lui a été annoncé qu'il serait ouvert 1 semaine par an. Elle alerte sur le coût du maintien aux normes que cela engendre pour la commune.

Madame Myriam RÉGIMON évoque une piste de réflexion.

Monsieur le Président précise que les travaux sont effectués par la CdC. Il indique qu'il faut vérifier l'usage de ce bâtiment dans la convention. Il revient sur la piste de réflexion en cours avec une association d'assistantes maternelles.

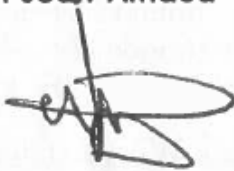
Madame Myriam RÉGIMON propose de travailler sur le sujet.

✓ Dates des Conseils Communautaires et Bureau – Année 2026 :

Conseils Communautaires : 14 septembre, 12 octobre et 9 novembre

Bureau : 31 août, 28 septembre et 26 octobre

Délibérations prises : DEL_2026_064, DEL_2026_065, DEL_2026_066, DEL_2026_067, DEL_2026_68, DEL_2026_069, DEL_2026_070, DEL_2026_071, DEL_2026_072, DEL_2026_073, DEL_2026_074 et DEL_2026_075

BARBE Daniel 	TASTET Jean-Arnaud 
---	--